Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

QUADRIMIX EQUITIES

Société de gestion : PATRIVAL SA
OPCVM de Droit Français
Code ISIN : FR0013220472

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif :

QUADRIMIX EQUITIES est un fonds dynamique recherchant à optimiser la performance à travers une sélection d'actions européennes de petites et moyennes capitalisations, et ce sans référence à un indice. L'objectif de gestion du fonds est d'offrir une performance annualisée, nette de frais de gestion, supérieure à 7% sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion (cf. infra) étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence.
Cependant, l'indice « CAC Mid & Small » dividendes nets réinvestis pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori.

Classification :

Actions des pays de l'Union Européenne.

Stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du fonds QUADRIMIX EQUITIES est basée sur le « stock picking » de sociétés grâce à une gestion opportuniste et dynamique en actions.

L'équipe de gestion réalise ses propres analyses qualitatives et quantitatives à partir de sources internes et externes des sociétés dont le nombre d'employés est inférieur à 5 000 et le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total bilan est inférieur à 2 milliards (ci-après « PME-ETI »). Ces entreprises sont choisies pour la qualité de leurs fondamentaux.

L'équipe de gestion cherche à constituer un portefeuille équilibré investis à la fois :

- Dans des actions de PME/ETI qui développent une activité haut de gamme sur des niches de marché. Leurs investissements peuvent permettre le déploiement d'un avantage concurrentiel, le gain de parts de marché à l'international et l'amélioration des marges. La stratégie est de sélectionner des leaders mondiaux dont la solidité financière peut être source de distribution régulière de dividendes.
- Dans des actions de PME/ETI ayant ou ambitionnant à une position de « leadership » sur une ou plusieurs activités de niche, un avantage concurrentiel éprouvé, une forte génération de flux de trésorerie, un bilan solide ou un historique de résultats offrant une bonne visibilité à moyen terme.

Une attention particulière sera accordée aux entreprises familiales industrielles qui ont bâti un positionnement très différenciant. L'ensemble des secteurs économiques peut être représenté sans contrainte d'exposition. Le Fonds peut intervenir sur tous les marchés européens, tout en privilégiant les actions françaises.

Le Fonds étant éligible au PEA et au PEA PME, il respecte un investissement minimum de 75% de son actif en titres éligibles au PEA PME.

Le Fonds peut investir jusqu'à :

- 100% de son actif sur des actions des pays de l'Union Européenne,
- 10% maximum de son actif sur des actions de pays hors de l'Union Européenne,
- 25% maximum de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire du secteur privé ou public libellés en euro, dont la notation, ne sera pas inférieure à BBB- (notation S&P ou notation équivalente d'une autre agence de notation). La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à ces notations mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente. En cas de dégradation de la notation, le Fonds pourra céder la ou les positions visée(s),
- 10% maximum de son actif dans des OPCVM ou des OPC de tout type de classification

Les titres intégrant des dérivés peuvent être occasionnellement utilisés (dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds). Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, ORA..) et aux bons de souscriptions. Il n'y aura pas de surexposition au risque actions.

Caractéristiques essentielles :

Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des coupons encaissés.
Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.
Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque vendredi de bourse ouvré à Paris (ou le jour de bourse ouvré précédent si le vendredi est un jour de fermeture de la bourse de Paris) avant 12 heures auprès du dépositaire et sont exécutées sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de centralisation.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

À risque plus faible rendement potentiellement plus faible						À risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé
1	2	3	4	5	**6**	7

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps.
Le niveau de risque de ce fonds (niveau 6 de l'indicateur) reflète principalement l'exposition aux marchés actions, ainsi que celui lié aux marchés petites et moyennes valeurs françaises sur lequel il est investi.
Le capital investi initialement n'est pas garanti.
La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de liquidité :

Le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque de crédit :

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés et/ou souverains (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des obligations peut baisser. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
Frais d'entrée (non acquis à l'OPCVM)	2% maximum
Frais de sortie (non acquis à l'OPCVM)	1% maximum
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
Frais courant	2,70%*
Commission de performance	15% TTC de la surperformance du fonds par rapport au seuil de 7% net de frais de gestion Montant de la commission de surperformance facturé au titre du dernier exercice clos : 2,65% TTC*

** L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » et « commission de performance » se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2019. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.*

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais » du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.patrival.fr

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSÉES

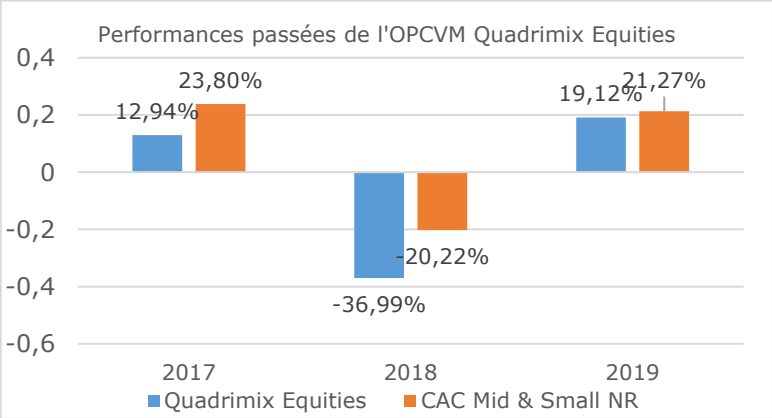

Les performances ne pourront être affichées qu'à la fin de la première année civile complète, soit à partir de 2017

Année de création de l'OPCVM : 2016

Devise : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank France

Information : de plus amples informations sur le fonds tels que prospectus et les documents périodiques sont disponibles sur le site de Patrival (www.patrival.fr) ou peuvent être demandées gratuitement et à tout moment auprès de la Société Patrival – Parc des Trois Chênes - 29bis avenue de la marne 59290 Wasquehal.

Valeur liquidative : la valeur liquidative du fonds est hebdomadaire, calculée sur la base des cours de clôture du dernier jour ouvré de la semaine. Elle est mise à jour sur le site internet www.patrival.fr

Fiscalité : la législation du pays d'origine du fonds, la France n'a pas d'impact sur les investisseurs. Selon votre régime fiscal, les plus-values éventuelles liées à la détention de part peuvent être soumis à taxation. Ce fonds est éligible au PEA.

Responsabilité : la responsabilité de Patrival ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Politique de rémunération actualisée : Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de PATRIVAL www.patrival.fr dans la rubrique Informations réglementaires. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La société PATRIVAL est une Société de Gestion de Portefeuille agréée par la France sous le n°GP90028 et règlementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14 janvier 2020.

Patrival

QUADRIMIX EQUITIES

Prospectus

Dernière mise à jour :
30/09/2019

Prospectus

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE 2009/65/CE

I. Caractéristiques générales :

Fonds commun de placement (FCP)

- **Dénomination :**

QUADRIMIX EQUITIES

- **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

- **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le fonds a été créé le 23/12/2016 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Valeur Liquidative d'origine	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
	FR0013220472	100 Euros	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 03.20.51.92.93.

II. Acteurs :

- **Société de gestion :**

La société de gestion a été agréée le 12/06/1990 par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro GP 90-28 (agrément général).

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal

- **Dépositaire et conservateur :**

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank France et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Les fonctions de dépositaire, de conservateur et de gestionnaire du passif sont assurées par :

CACEIS BANK FRANCE
1-3 Place Valhubert
75013 PARIS

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion.

- **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Frédéric Sellam
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

- **Commercialisateur et Promoteur :**

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal

- **Délégataires :**

La gestion du fonds a été déléguée à la société de gestion :

INOCAP
19 rue de Prony
75017 Paris

La gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du fonds et le calcul des valeurs liquidatives :

CACEIS FUND ADMINISTRATION
1-3 Place Valhubert
75013 PARIS

- **Conseillers**

Néant

III. Modalités de fonctionnement et de gestion :

III.1. Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**

Code ISIN : FR0013220472

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK FRANCE. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Porteur ou nominative

Décimalisation des parts : Parts entières.

- **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année.

- **Indications sur le régime fiscal :**

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 105-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

Le FCP est éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions).

Il peut également servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

III.2. Dispositions particulières

- **Classification :**

Actions des pays de l'Union Européenne

- **Objectif de gestion :**

QUADRIMIX EQUITIES est un fonds dynamique recherchant à optimiser la performance à travers une sélection d'actions européennes de petites et moyennes capitalisations, et ce sans référence à un indice. L'objectif de gestion du fonds est d'offrir une performance annualisée, nette de frais de gestion, supérieure à 7% sur la durée de placement recommandée..

- **Indicateur de référence :**

Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion (cf. infra) étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence. Cependant, l'indice «CAC Mid & Small » dividendes nets réinvestis pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori.

La gestion de QUADRIMIX EQUITIES étant discrétionnaire, sa performance pourra diverger sensiblement de l'indicateur de référence.

Cet indice actions France petites et moyennes capitalisations comprend toutes les valeurs qui font partie des indices CAC Mid 60 et CAC Small.. Cet indice est calculé par NYSE Euronext (Code Bloomberg CMSN).

- **Stratégie d'investissement :**

1. Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement du fonds QUADRIMIX EQUITIES est basée sur le « stock picking » de sociétés grâce à une gestion opportuniste et dynamique en actions.

L'équipe de gestion réalise ses propres analyses qualitatives et quantitatives à partir de sources internes et externes des sociétés dont le nombre d'employés est inférieur à 5 000 et le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total bilan est inférieur à 2 milliards (ci-après « PME-ETI »). Ces entreprises sont choisies pour la qualité de leurs fondamentaux.

L'équipe de gestion cherche à constituer un portefeuille équilibré investis à la fois :

- Dans des actions de PME/ETI qui développent une activité haut de gamme sur des niches de marché. Leurs investissements peuvent permettre le déploiement d'un avantage concurrentiel, le gain de parts de marché à l'international et l'amélioration des marges. La stratégie est de sélectionner des leaders mondiaux dont la solidité financière peut être source de distribution régulière de dividendes.
- Dans des actions de PME/ETI ayant ou ambitionnant à une position de « leadership » sur une ou plusieurs activités de niche, un avantage concurrentiel éprouvé, une forte génération de flux de trésorerie, un bilan solide ou un historique de résultats offrant une bonne visibilité à moyen terme.

Une attention particulière sera accordée aux entreprises familiales industrielles qui ont bâti un positionnement très différenciant. L'ensemble des secteurs économiques peut être représenté sans contrainte d'exposition. Le Fonds peut intervenir sur tous les marchés européens, tout en privilégiant les actions françaises.

Le Fonds étant éligible au PEA et au PEA PME, il respecte un investissement minimum de 75% de son actif en titres éligibles au PEA PME.

Le Fonds peut investir jusqu'à :

- 100% de son actif sur des actions des pays de l'Union Européenne,
- 10% maximum de son actif sur des actions de pays hors de l'Union Européenne,
- 25% maximum de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire du secteur privé ou public libellés en euro, dont la notation, ne sera pas inférieure à BBB- (notation S&P ou notation équivalente d'une autre agence de notation). En cas de dégradation de la notation, le Fonds pourra céder la ou les positions visée(s),
- 10% maximum de son actif dans des OPCVM ou des OPC de tout type de classification

La Société de Gestion réalisera ses propres analyses à partir de sources internes et externes des sociétés ciblées et portera sur les fondamentaux de ces dernières :

Fondamentaux quantitatifs :

- analyse des bilans et comptes de résultats,
- analyse de la structure financière et génération de cash flows,
- perspectives de croissance d'activité et de rentabilité,
- capacité de distribution d'un dividende élevé et pérenne.

Fondamentaux qualitatifs :

- qualité du management,
- secteur d'activité de niche,
- environnement concurrentiel,
- degrés de dépendance de l'activité à une zone géographique ou une typologie de clients,
- capacité à maintenir les prix.

Une fois cette analyse effectuée et complétée par des rencontres notamment privées avec les sociétés étudiées, la Société de Gestion réalise une valorisation de l'entreprise et détermine un objectif de cours d'achat.

Les titres intégrant des dérivés peuvent être occasionnellement utilisés (dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds). Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, ORA..) et aux bons de souscriptions. Il n'y aura pas de surexposition au risque actions.

2. Les actifs hors dérivés intégrés

Les actions:

Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en Actions PME (PEA-PME) et respectera les ratios d'investissement suivants :

- 75 % minimum d'actions de l'Union Européenne y compris la France que ces actions soient cotées en euro ou en devises de l'union européenne. Le fonds n'a pas de contrainte d'investissement minimum par pays.
- Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne, dont éventuellement, les marchés de la zone euro.

La part investie en actions dépend exclusivement des opportunités d'investissement qui se présentent au cas par cas aux gérants et non de considérations macro-économiques quel que soient leur capitalisation boursière et leur secteur.

L'exposition du fonds aux actions et marchés hors de l'Union Européenne demeurera accessoire et inférieure à 10 % de l'actif net (y compris pays émergents), ces investissements seront exclusivement réalisés en titres vifs.

Les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des valeurs de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation.

Les actions incluent les titres assimilés à des actions (actions de préférence, certificats d'investissements et leurs équivalents dans les pays concernés).

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Fonds pourra investir à hauteur de 25% maximum de son actif dans des titres de créances ou instruments du marché monétaire, sans limitation de la durée restant à courir lors de l'acquisition. La répartition entre émetteurs privés et publics est déterminée librement par le gérant. Le Fonds investira sur des titres dont la notation ne sera pas inférieure à BBB- (notation S&P ou notation équivalente d'une autre agence de notation). Tous les supports de taux seront libellés en euros et accessoirement en autres devises. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à ces notations mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente. En cas de dégradation de la notation, le Fonds pourra céder la ou les positions visée(s).
Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit et de risque marché dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie donc pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Investissement en titres d'autres OPC et/ou fonds d'investissement :

Le FCP se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPC français et/ou européens. Cet investissement peut concerner des OPC monétaires ou monétaires court terme dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds ou des OPC investis en actions dans le cadre de la politique d'exposition au risque actions, ou des OPC investis en obligations dans le cadre de la politique d'exposition au marché obligataires.

L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC qui investissent eux même moins de 10% de leur actif net dans d'autres OPC.

Ces OPC permettront également d'offrir une meilleure liquidité du FCP QUADRIMIX EQUITIES.

Certains OPC sont des OPC gérés par la société de gestion ou par le gestionnaire financier par délégation et peuvent également être gérés par des sociétés liées.

Les instruments dérivés : Néant

Titres intégrant des dérivés :

À titre accessoire, dans la limite de 10% de son actif net, le FCP peut avoir recours à des warrants négociés sur le marché français ainsi qu'à des bons et droits de souscription d'actions. Les bons et droits de souscriptions peuvent être issus de l'attribution de ce type d'instrument lors d'un détachement.

Dans la limite de 10% de son actif, le fonds pourra investir dans des obligations auxquelles sont attachées des droits de conversion ou de souscription (ex : OC, OCEANE, ORA, OBSA...). La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Dépôts : Néant

Emprunts d'espèces

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ….) dans la limite de 10%.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires : Néant

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

- ***Risque de perte en capital :***

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

- ***Risque actions :***

L'OPCVM est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- ***Risque lié à la détention de petites valeurs :***

Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.

- ***Risque lié à une gestion discrétionnaire :***

La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement. Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

- ***Risque de taux :***

En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative peut donc baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

- ***Risque de crédit :***

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés et/ou souverains (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des obligations peut baisser. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser.

- ***Risque de change :***

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro. Le risque de change ne sera pas systématiquement couvert.

- ***À titre accessoire :***

  - ***Risque lié aux pays émergents :***

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents, sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Les investissements hors Union Européenne (zone euro ou non zone euro) ne peuvent dépasser 10 % de l'actif net du fonds.

  - ***Risque de volatilité :***

La hausse ou la baisse de la volatilité peut entrainer une baisse de la valeur liquidative. Le fonds est exposé à ce risque, notamment par le biais des produits dérivés ayant pour sous-jacent la volatilité.

  - ***Risque lié à l'utilisation de titres intégrant des dérivés (investissement limité à 10% maximum de l'actif net):***

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

➢ Garantie ou protection

Le FCP n'offre pas de garantie ou de protection.

➢ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Tous souscripteurs

Tous souscripteurs et pouvant être destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte

Profil type de l'investisseur :

Le fonds s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est à dire le risque des marchés actions défini ci-dessus. Le fonds peut intéresser les détenteurs de PEA.

QUADRIMIX EQUITIES peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par PATRIVAL SA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Cas particulier des « U.S Person » :

Ce fonds n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, ce fonds ne peut non plus être offert ou vendu, directement ou indirectement, aux « U.S. Persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « U.S. Persons »telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

- **Durée de placement recommandée :**

Supérieure à 5 ans

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des coupons encaissés.

- **Caractéristiques des parts : (devises de libellé, fractionnement, etc.)**

Les parts sont libellées en Euros et non décimalisées.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de part.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque vendredi de bourse ouvré à Paris (ou le jour de bourse ouvré précédent si le vendredi est un jour de fermeture de la bourse de Paris) avant 12 heures auprès du dépositaire :

CACEIS BANK FRANCE
1-3 Place Valhubert
75013 PARIS

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. Si le jour férié est un vendredi, le calcul de la valeur liquidative s'effectuera sur les cours de clôture du jour de bourse de Paris ouvré précédemment (calendrier Euronext).

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible au siège de la société de gestion :

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal
Tél. : 03.20.51.92.93.

- **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, promoteur, etc.

CAS D'EXONERATION DU FONDS

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanés sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de solde nul.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	2,00 % TTC maximum par an
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	0,40% TTC maximum sur les actions 0,40% TTC maximum sur les obligations
Commission de sur performance	Actif net	15 % TTC de la sur performance du FCP au-delà du seuil de 7 %

Modalité de calcul de la commission de sur-performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- 15% de la performance au-delà de 7% net de frais de gestion
- Cette commission est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à celui d'un fonds fictif de référence réalisant la performance de son objectif de gestion(7%) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel.
- La provision de frais de gestion variables correspond à 15% de la différence positive entre l'actif du fonds réel net de frais de gestion et celui du fonds fictif de référence réalisant une performance annualisée de 7%, appréciée sur la durée de l'exercice

comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la VL. cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.

- En cas de rachat de parts du FCP, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice
- Le calcul de la sur-performance sera effectué pour la première fois à compter du jour de lancement du fonds, par prise en compte d'une valeur liquidative de référence arrêtée à cette même date.
- Le prélèvement des frais de gestion variables par la société de gestion est effectué annuellement, le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre de chaque année.
- Les frais de gestion variables sont imputables uniquement si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure au nominal d'origine pour le premier exercice, à la valeur liquidative de début d'exercice pour les exercices comptables suivants. Le premier prélèvement aura lieu le 31/12/2017 date de fin du premier exercice comptable exceptionnel démarrant le 23/12/2016.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, en raison de la qualité de leur recherche et de l'exécution des ordres, du bon dénouement des opérations ainsi que la participation aux placements privés et introductions en Bourse. Leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs est par ailleurs un élément fondamental du choix de l'intermédiaire.

IV. Informations d'ordre commercial :

Les demandes d'information et les documents relatifs au fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Le FCP ne prend pas en compte les critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement.

V. Règles d'investissement :

Le fonds est soumis aux règles d'investissement et aux ratios législatifs et réglementaires applicables aux OPCVM investissant jusqu'à 10 % de leur actifs en parts ou actions d'OPCVM.

Conformément aux dispositions de l'article R 214-27 du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables au fonds doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de gestion, cette dernière a, pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs du fonds.

VI. Risque Global :

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

Le fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

A) Règles de valorisation du fonds

Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.
Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes ou conditionnelles détenues en portefeuille sont estimées de la façon suivante :

Les valeurs françaises
- du comptant, système règlement différé : sur la base du dernier cours.
- du marché libre O.T.C. : sur la base du dernier cours connu.

Les valeurs étrangères
- cotées et déposées à Paris : sur la base du dernier cours.
- non cotées et non déposées à Paris :
  - sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen,
  - sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation.

Les OPCVM au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables :
- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
- par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :
  - durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an : EURIBOR
  - durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans : BTAN
  - durée supérieure à 5 ans : OAT
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
  - le jour de l'acquisition,
  - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
  - sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

B) Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

C) Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 2,00 % TTC de l'actif net. Ils sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

Les frais variables : il sera prélevé une commission de 15 % TTC, sur la performance au-delà de 7 %. En cas de sous performance, une reprise de provision sera effectuée à hauteur des dotations.

D) Commission de mouvement (non auditée par les commissaires aux comptes)

La société de gestion perçoit des commissions de mouvement telles que prévues à l'article 411-114 de l'Autorité des Marchés Financiers, celles-ci sont calculées de la manière suivante :

- 0,40% TTC maximum du montant brut des transactions.

E) Politique de distribution

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

F) Devise de comptabilité

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

VIII. Rémunération :

La politique de rémunération de Patrival vise a à encadrer les rémunérations de certains collaborateurs :

- les preneurs de risques (gérant),
- les personnes impliquées dans la relation commerciale et qui pourraient de part une situation de conflit d'intérêts être amenées à agir d'une manière contraire à l'intérêt du client.

Il est à souligner que les rémunérations des gérants de Patrival, ne sont pas basés sur les performances des fonds, leur système de rémunération est fixe, aucun bonus, ni octroie de part de fonds relatif aux performances. Les éventuelles primes discrétionnaires versées à l'équipe de gestion ne prennent ainsi pas en compte la performance financière mais la fidélisation de la clientèle sur la durée et la progression globale des encours sous gestion.

Les gérants financiers sont tous actionnaires de Patrival, par conséquent ils perçoivent des dividendes en proportion de leur participation dans le capital de la société.

Le comité de rémunération de Patrival se compose des quatre mandataires sociaux de la société. Il se réunit au moins une fois par an et examine la mise en œuvre de la politique de rémunération et sa conformité avec les textes réglementaires.

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

REGLEMENT DU FCP QUADRIMIX EQUITIES

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création : 23/12/2016 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM)

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le DICI et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le DICI et le prospectus.

Le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le DICI et le prospectus.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le DICI et le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° À constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° À porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° À entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire (avec son accord) assume les fonctions de liquidateur. À défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.